



Aveyron

№ 2019 / 0765

Arrêté n° du - 9 AOUT 2019

Objet : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu les délibérations du conseil d'administration, en date du 20 mai 2015, du 17 mars 2017 et du 5 juillet 2019 portant proposition de désignation des représentants de l'administration ;

Vu le procès-verbal des élections au comité technique du 6 décembre 2018 impliquant répartition des sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique ;

Vu l'arrêté n° 2019-0022 du 9 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants du SDIS au CHSCT ;

Considérant enfin qu'un raison de mouvements du personnel, la représentation de l'administration a été modifiée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2019 / 0022 et l'arrêté n° 2019 / 289 le modifiant sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude Anglars	André At
Annie Bel	Emilie Gral
Sylvie Lopez	Annie Cazard
Stéphane Alleguède	André Gaffier
Stéphane Coulon	Wiliam Buchet

Représentants du personnel

Titulaire	Suppléant
Hervé Clot	Florence Marie
Benoit Tomczak	Aurélie Vérol
Bruno Bordes	David Fontaine
Nicolas Auguy	Aurélien Beaulieu
Hélène Chevalier	Sébastien Rousset

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Claude Anglars

